



Huissier et interets

Par **Karine3146**, le **04/04/2020** à **14:55**

Bonjour,

Un huissier a-t'il le droit de facturer autant d'intérêts ?

Je paye depuis 2014, pour une dette s élevant à 13.373.18 € plus 500 € article 700,

- en mars 2018, mon cumuls est de 18.207 € avec un solde de 13.686 €
- en septembre 2018, mon cumul est de 18.878.79 € ainsi qu un solde de 13.640€.

A ce rythme là, je serais morte que ma dette ne sera pas soldée. Je comprends ce qui est des interêts mais au final depuis, 2014, ma dette principale n'a toujours pas baissé.

Merci de votre aide.

Par **youris**, le **04/04/2020** à **17:18**

bonjour,

si vous avez été condamné par un tribunal à payer votre dette à votre créancier, celui-ci pouvait, en principe, exiger le paiement immédiat et total de votre dette, comme le prévoit le code civil.

le paiement par échéances est une facilité acceptée par votre créancier, mais l'inconvénient est que dans ce cas, s'ajoutent à la dette initiale les frais de recouvrement et les intérêts.

quand vous payez, vous payez d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts et en dernier lieu la dette initiale.

si vous remboursez un faible montant par rapport au montant de votre dette, effectivement le solde de votre dette restant du diminue peu.

la solution serait d'augmenter le montant de vos échéances.

salutations

Par **P.M.**, le **05/04/2020** à **10:06**

Bonjour,

Suivant la nature de la dette, le Jugement devrait préciser le taux d'intérêt applicable qui est au minimum celui de l'intérêt légal...

Vos versements sont affectés en premier aux intérêts et seulement après au principal...

Si vous avez des difficultés pour comprendre ce que vous devez payer et le mécanisme, je vous conseillerais, en dehors de l'Huissier, de vous rapprocher notamment d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste...